

# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

## I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

## II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...), (E.F.)
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

Sur le littoral :

- des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises,
- une érosion sur les côtes basses sablonneuses.
- écoulements et chutes de blocs.

## III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

Les secteurs sensibles sont constitués de tufs quaternaires massifs, déposés en épais placages sans structure régulière, possédant une texture vacuolaire facilitant la circulation de l'eau et engendrant de ce fait une instabilité des blocs et constituant pour la commune l'aléa **Chutes de Blocs et écroulements**.

Les quartiers sensibles sont ceux de : Charvadet, de la Coste, du Ponteil et de Grimaldy ainsi que ceux des Moulières, de la Beaume, de Beauveset, de St Pierre de Tourtour, de la Fonfiguière, de Fonfreve, du Vallon de Florielle, des Mandins et le Vallon des Mandins.

Le principal incident est celui du 7 Mai 1985 au quartier de Charvadet.

En fonction des différentes études menées sur la commune

- la carte d'aléa risque de mouvements de terrain figure page 13.
- la carte où il convient de faire l'information préventive se trouve page 19.

#### **IV. QUELLES SONT LES MESURES A PRENDRE S'IL Y A LIEU ?**

##### **PREVENTION :**

- repérage des zones exposées,
- **suppression, stabilisation de la masse instable**, drainage éventuel...
- **systèmes de déviation**, de freinage et d'arrêt des éboulis,
- **interdiction de construire** dans les zones les plus exposées et mesures restrictives
- **surveillance très régulière** des mouvements déclarés,
- **plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.**

##### **PROTECTION**

**En cas de danger** la population serait alertée par la sirène, une organisation de crise serait établie en Mairie.

La population serait informée de toute évolution de la situation et de toute évacuation par les employés municipaux et les pompiers.

Des points de regroupements seraient établis vers la salle des Fêtes et les Ecoles qui serviraient également de centres d'hébergement.

#### **V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?**

En cas d'éboulement, chutes de pierres :

##### ***AVANT***

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

##### ***PENDANT***

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

##### ***APRES***

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

#### **VI. OU S'INFORMER ?**

- La Mairie : 04.94.70.57.20.
- La Direction Départementale de l'Agriculture : 04.94.36.47.00.
- la Direction Départementale de l'Equipement : 04.94.46.83.83.

